

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 19 juillet.

DÉSAPPOINTEMENTS ET VENGEANCES DE LA POLICE PARISIENNE.

Notre correspondant nous écrit qu'il est bruit à Paris d'un nouveau complot contre la personne du roi qui a manqué par suite de la vigilance des agens de M. Gisquet. Un homme armé jusqu'aux dents a, dit-on, été arrêté au moment où il s'introduisait dans le parc de Neuilly. — Tous ces bruits prouvent une chose, c'est que M. Gisquet, à force de preuves de zèle, et en se faisant croire indispensable à la monarchie, veut se réhabiliter de l'échec que l'évasion des prévenus d'avril a fait subir à sa réputation d'habileté ; cela lui réussit sans doute auprès de la camarilla qui n'est pas dans le secret, mais nous ne pensons pas que le chef de l'état prenne cela au sérieux ; voici sur ce sujet quelques fragmens d'une lettre qu'on nous adresse de Paris :

» On ne saurait imaginer à quels excès s'est livrée la police pendant ces derniers jours. L'évasion des détenus d'avril a rendu furieux tout ce qui habite et fréquente la rue de Jérusalem. Les agens, les sergens de ville, les gardes municipaux se sont laissé entraîner à des actes de brutalité qui prouvent à quel degré d'exaltation les a fait parvenir cette fuite inattendue. Les commissaires de police font invasion dans le domicile de ceux qu'ils soupçonnent d'avoir pu donner asile à un fugitif ; ils y pénètrent malgré l'absence des propriétaires, renversent, brisent tout ; et si par hasard on s'avise de leur demander la cause d'un tel acharnement, ils répondent en disant qu'ils ne doivent de compte à personne.

» D'un autre côté on redouble de rigueur envers les prévenus. C'est à peine s'ils peuvent recevoir les visites de leurs parens les plus proches. Ceux des accusés de Lyon qui ont refusé hier de se rendre à la cour des pairs, ont été traités avec la dernière barbarie.

» Ces rigueurs se sont étendues jusque sur les prétendus auteurs de la conspiration régicide. Un nouveau moyen a été trouvé pour forcer ces derniers à faire des révélations dont on a si grand besoin.

» Mandés devant M. Zangiacomi, ces conspirateurs furent appelés au greffe ; là ils furent dépouillés de leurs vêtemens et forcés de se rendre en chemise au palais de justice. Dès qu'ils se trouvèrent en présence de M. Zangiacomi, ils le prièrent de leur faire rendre les vêtemens qui leur avaient été ôtés, car, disaient-ils, comme tout moyen de communication nous est enlevé avec le dehors, il nous est impossible de nous en procurer d'autres.

» Le juge d'instruction leur répondit : « C'est peut-être un moyen propre à vous faire rompre le silence dans lequel vous persistez ; vos habits ne vous seront pas rendus. »

» Un d'eux fut plongé dans un cachot pour avoir refusé de comparaître devant le juge d'instruction avant d'y avoir été contraint par un mandat de comparution comme le veut la loi. »

En vérité, nous ne savons comment qualifier une telle conduite qui nous rappelle ces temps de despotisme où la volonté des agens du pouvoir était la seule loi existante. Ces violations des droits les plus sacrés ne peuvent être comparées qu'aux tortures de toutes sortes qui, dans des temps moins civilisés, faisaient partie du supplice de la question. Qu'ils sont coupables ceux qui foulent ainsi aux pieds toutes les lois, tous les sentimens humains ! Que le jour des représailles serait terrible pour eux, s'il arrivait jamais, car pas une voix amie n'oserait s'élever pour excuser une pareille conduite.

Au dire du Temps, journal du tiers-parti, il est encore une fois question d'une modification du ministère. Mais ce journal dit un peu plus loin que M. Thiers part pour faire une excursion d'un mois en Italie ; si la question ministérielle était encore pendante, il n'est pas probable que le ministre quittât Paris avant qu'elle fût décidée.

Le Temps s'attache du reste à mettre en relief cette opinion que la pensée intime du roi pencherait vers les opinions de la minorité de la cour des pairs. On comprend bien l'intérêt que le tiers-parti monarchiste aurait à persuader cela à la nation ; mais il faudrait qu'elle fût un peu trop crédule pour s'y laisser prendre.

Le réquisitoire de M. Chegaray contre les accusés de Lyon a continué dans l'audience de vendredi. On veut, à ce qu'il paraît, mener l'affaire au galop et tâcher d'en finir avant les journées de juillet.

On nous assure que des capitalistes anglais se sont engagés à concourir pour une somme de 3,500,000 f. aux améliorations projetées du chemin de fer entre Roanne et Saint-Etienne.

MARCHE DU CHOLÉRA.

Toulon. — Voici le dernier bulletin officiel :

De midi à midi.	Cas nouveaux.	Décès.
Du 14 au 15 juillet,	53	66
Du 15 au 16 juillet,	44	66

La consternation est toujours la même dans cette malheureuse ville ; le conseil municipal ayant été convoqué, on n'a pu réunir que six membres. Il est question de provoquer la démission de ceux qui se sont enfui. Trois des conseillers municipaux restés en ville sont déjà morts de fatigues ou de la maladie. Les noms de ces courageux citoyens méritent bien d'être portés à la connaissance de la France entière : ce sont MM. Fleury, Petit et Beville.

Le fils unique du maire de Castelet, M. Guiran, élève en médecine, qui était venu de Marseille secourir les cholériques de Toulon, est mort victime de son dévouement.

Beaucoup de communes du département du Var sont atteintes. Le fléau a acquis beaucoup de gravité à Grasse et à Fréjus.

De l'autre côté de la Frontière, à Nice, les symptômes de cette frayeur contagieuse qui, nous en sommes persuadés, est une des principales causes des désastres de Toulon, se sont manifestés à l'approche du choléra. Une grande partie des habitans s'est enfuie. Le bain piémontais établi dans cette ville a été transféré à Villefranche sur la même côte, on ne signale cependant pas encore un grand nombre de cas à Nice, que n'a pu préserver un cordon sanitaire.

MARSEILLE. — L'extrait officiel des registres de l'état civil donne pour la journée du 16 juillet 50 décès qui se partagent ainsi :

Produits par le choléra,	25
Par les causes ordinaires,	25

Le Sémaphore, tout en déplorant l'accroissement du nombre des décès, assure positivement que les cas nouveaux sont beaucoup moins nombreux, et qu'il y a, sous ce rapport, une amélioration incontestable.

Les bureaux sanitaires ont été rouverts, et le service médical est organisé comme à la première apparition de l'épidémie.

St-Chamas, dans le département des Bouches-du-Rhône, est toujours frappé du choléra. La situation d'Aix, sur laquelle nous n'avons pas de renseignemens précis, ne doit pas être favorable. Nous savons que le général Danremont, commandant le département, s'est transporté dans cette ville aux premières nouvelles de l'apparition du fléau.

Le Bon Sens contient les trois lettres suivantes :

De la prison du Luxembourg, 16 juillet.

Mon cher concitoyen,

Je vous adresse le texte des réponses que j'ai faites tant à l'huissier Sajou qu'au commissaire Vassal et à la troupe de gardes municipaux qui sont venus me sommer dans mon lit de me rendre à l'audience, réponses qui ont été consignées dans un procès-verbal que j'ai signé.

D'une part :

« Je prétends rester dans les termes des diverses protestations, tant verbales qu'écrites, de mes camarades et de moi, et particulièrement dans ceux de la dernière, qui a été signée pour moi, et à laquelle je déclare adhérer. »

D'autre part :

« L'état de ma santé me mettrait dans le cas, quand même des raisons morales ne me forceraient point à le faire, de refuser de me présenter volontairement aux séances de la cour. »

» En conséquence, je proteste dès à présent, au nom de la loi et de la morale publique, comme je me réserve de le faire hautement à l'audience, si la force brutale est employée à mon égard, contre toute mesure de violence et d'inhumanité dont je pourrais être victime en restant fidèle à ma conscience et à mon droit. » Et les sbires ont reculé.

Faites tel usage que vous le jugerez convenable de ce document mais je tiens à ce que mes camarades ne croient pas que je me suis retransché derrière ma maladie pour me mettre à l'abri des suites de leur protestation et de l'arrêt de la cour, et à ce que la cour ne puisse pas arguer de ma maladie pour prononcer que je renonce à protester, et pour dissoudre ma cause.

Salut, estime et dévouement,
LACRANGE.

Monsieur le rédacteur,

Je n'ai pu signer la protestation que vous avez en la bonté d'insérer dans votre numéro du 13 présent mois, vu que j'étais enfoncé huit pieds sous terre, en lutte avec la liberté et la mort ; je puis m'exprimer ainsi, car trois hommes ne pouvaient suffire à me fournir de lumière, vu qu'elle s'éteignait près de moi faute d'air.

Je puis déclarer de toutes les forces de ma conviction que les gardiens sont tout-à-fait innocens dans notre évasion.

En outre, il est extrêmement faux que la police ait provoqué ou aidé notre évasion.

Il est aussi faux qu'elle soit due aux doux traitemens de la prison : au contraire, nous étions fort maltraités, privés de toute espèce de liqueurs du dehors, il fallait boire du vin de la cantine (ce vin est plus mauvais que l'eau qu'on pourrait puiser dans un ruisseau), ayant pour nourriture des pois secs, des haricots rouges et blancs, n'ayant d'autre goût que celui de la poussière ; souvent notre pain était moisi ; à peine si l'on voulait donner des permissions de communiquer à nos plus proches parens, à plus forte rai-

son nos amis n'avaient en avoir ; depuis trois mois que nous étions sous la surveillance de M. Gisquet, nous étions traités de la manière la plus dure. Cela nous aurait plutôt décidés à partir, car nous n'avions pas éprouvé de pareilles tracasseries sous la surveillance de la cour des pairs.

Quant à la surveillance intérieure, elle était aussi plus sévère : un gardien ne quittait jamais la cour ; puis un autre se promenait dans les corridors. Notre évasion n'est donc due qu'à notre détermination et à notre adresse.

Je suis prêt à me rendre en prison aussitôt que ma défense sera libre.

Agréez, etc.

A. FOURNIER, accusé d'avril.

14 juillet 1835.

Conciergerie, 16 juillet 1835.

Cher concitoyen,

Dans l'intérêt de la vérité et pour la grande édification du public qui pourtant ne s'émeut guère, nous devons vous faire connaître quelques détails des scènes dont nous continuons à être les acteurs et les victimes passives, de par la volonté de la noble cour des pairs.

A six heures, ce matin, l'huissier Sajou s'est présenté successivement dans les cabanons des détenus politiques lyonnais de la Conciergerie, pour faire connaître par une lecture à haute voix, nous ne savons quel nouvel arrêt de la cour au despotisme de laquelle le pouvoir a livré nos existences. Comme il commençait sa lecture, malgré le refus unanime des accusés de l'entendre, chacun de ceux-ci paisiblement entonné la *Marseillaise*, et ce fonctionnaire s'est retiré après avoir, pour la cinquantième fois au moins, entendu cette réponse faite individuellement à la sommation d'aller à l'audience : « Je refuse de m'y rendre jusqu'à ce que la cour des pairs ait fait droit aux justes réclamations qu'on lui a bien souvent présentées, et qui seules peuvent rendre la défense honorable et possible. »

Nous nous croyions délivrés de l'obsession des émissaires de la pairie, lorsque, demi-heure après, M. Vassal s'est présenté avec son escorte ordinaire de gardes municipaux, et a renouvelé les sommations individuelles de se rendre à l'audience. La réponse a toujours été la même. Le commissaire de police s'est hâté de donner l'ordre de courir sus aux récalcitrans. Caussidière père, malgré son âge avancé, a été roulé dans ses draps et emporté à travers les corridors. Le vieux soldat que la main de l'ennemi a toujours respecté sur les champs de bataille, dévorait stoïquement l'injure des violences que lui imposaient des Français. Il s'abandonnait aux mains des gendarmes du pouvoir, lorsque, dans l'escalier, ils l'ont laissé tomber sur le côté. Il a été aussitôt relevé ; mais son épaule est vivement froissée.

Baune, Reverchon, qui étaient couchés aussi, ont été emportés sans vêtements comme Caussidière père. C'est dans une chambre voisine du greffe qu'on amenait les détenus au fur et à mesure qu'ils étaient arrachés de leurs cabanons. Tous les lyonnais présents, au nombre de seize, y ont été successivement traités.

Les accusés soumis à ces mauvais traitemens auraient tous à se plaindre, s'ils voulaient entretenir le public d'eux-mêmes ; mais ils savent supporter avec résignation toutes les tortures physiques ou morales qu'on leur impose au nom de la justice, dont on flétrit si indignement le nom. Ils sont prêts à supporter bien davantage. Cependant les scènes d'aujourd'hui ont révélé des actes d'atrocité qu'il est bon de faire connaître plus particulièrement, afin qu'on sache bien tout ce que la cour des pairs tolère ou ordonne.

Albert était traîné par des gardes municipaux, dont l'un surtout a été signalé énergiquement à M. Vassal par plusieurs accusés. Sous le prétexte de se reposer sans doute, ces gardes l'ont plusieurs fois laissé retomber de tout son poids sur les dalles, d'une hauteur de plus de deux pieds, au risque de lui briser la tête : « Tiens, sacrée charogne ! (pardon de vous rendre de pareilles expressions), tiens, brigand ! canaille ! » lui disaient-ils à chaque chute.

Albert est d'un caractère très doux. Jamais injures, ni sévices ne sont parties de lui contre personne au monde, et dans tout ce long et horrible trajet, il n'a pas remué de lui-même, ni ouvert une seule fois la bouche. Ce qui prouve que le redoublement de mauvais traitemens n'était pas motivé par les accusés, c'est que Jobely, qui a eu à souffrir les mêmes dangers qu'Albert, Jobely, homme grand, robuste et fort, quand il veut user de sa force, a été traîné dans l'escalier par un seul garde municipal qui lui faisait descendre les marches sur le dos, en le tirant par une jambe.

Catin a dû de n'avoir pas la tête fendue à la promptitude avec laquelle il s'est accroché à des barreaux, au moment où il a senti que les gardes le lâchaient pour le laisser retomber.

En arrivant dans la chambre où les accusés devaient être déposés, les gardes municipaux les jetaient le plus souvent d'une grande hauteur sur le plancher, comme si c'eût été le plus vil fardeau, et accompagnaient ce dernier acte de brutalité de grossières injures dont vous avez lu un échantillon.

Tous les prévenus, dont quelques-uns étaient nus, et les autres à moitié habillés, gisaient étendus à terre. M. Sajou et M. Vassal ont pu alors venir passer triomphalement au milieu de ces victimes si aisément vaincues. Les défenseurs n'ont élevé la voix que pour demander que les violences très graves essayées par Jobely, Albert et Catin, et dont la réalité était affirmée même par des gardes municipaux et des gardiens de la prison, fussent constatées dans le procès-verbal. Le commissaire de police a promis. A-t-il tenu sa promesse !...

Enfin, une dernière sommation de venir à l'audience a été faite. L'éternelle réponse a été redite. Tous les hommes du roi et des pairs sont partis.

Le drame était terminé pour cette journée.

Dans peu de jours, sans doute, on viendra le recommencer. On nous a dit que les violences seraient plus grandes encore. Donc, il y a à penser que quelqu'un de nous laissera sur le pavé des prisons son sang et sa vie !...

Que la volonté gouvernementale s'accomplisse !...

Nous terminerons par une dernière observation sur l'un des ordonnateurs de ce passe-temps d'un genre nouveau.

Samedi dernier, pâle et aussi ému que plusieurs chefs de la garde municipale la présents, M. Sajou nous voyant étendus à ses pieds dans le couloir du Luxembourg, s'est écrié en élevant sa hanche comme pour en appeler au ciel de la sincérité de ses paroles : « Jamais, jamais je ne rentrerai en prison pour voir recommencer.

de si horribles scènes !... » Et pourtant c'était encore M. Sajou qui, ce matin, assistait à des scènes plus affreuses encore ! Serait-ce que la froide cruauté des juges exceptionnels gagnerait jusqu'à leurs agents, et détruirait chez ceux-ci le dernier vestige de sensibilité et d'humanité !

Le procès-verbal de M. Vassal ne constatera pas sans doute tous les faits dont nous avons donné le récit ; on conçoit que cela ne peut pas être. Mais nous n'en relèverons pas plus les inexactitudes que nous ne l'avons fait pour quelques-uns de ceux qu'il a dressés précédemment. Quelque soin qu'ils prennent pour cacher, pour gazer la vérité, les fonctionnaires du pouvoir sont forcés d'en dire toujours assez pour que la France puisse juger en connaissance de cause. Leurs aveux nous suffisent.

COLONIE D'AFRIQUE.

Oran. — Le général Trézel était sorti de cette ville pour protéger plusieurs tribus contre les vexations d'Abdel-Kader.

Nos troupes campées à Treletta ne pouvant s'y pourvoir d'eau qu'avec peine, se portèrent sur la rivière le Sig. On ne s'adjoignit, des Arabes alliés, que quelques chefs. Le 26, la division, composée d'un bataillon du 66^e, 9 compagnies de la légion étrangère, 7 compagnies du bataillon d'Afrique, du régiment de chasseurs, de trois pièces de 8 et quatre obusiers de montagne, de la compagnie du génie et de la compagnie turque, le tout formant environ trois mille hommes, fit un mouvement en avant. Elle ne tarda pas à rencontrer les Arabes dans une forte position garnie de fantassins. On eut à éprouver un feu meurtrier qui ébranla l'infanterie de l'avant-garde ; mais une charge faite à temps par le colonel Oudinot, à la tête d'un des pelotons de lanciers, sauva l'infanterie d'une défaite complète. Ce succès a été chèrement acquis : le colonel Oudinot est tombé atteint d'une balle au front. Une position enlevée par le 5^e bataillon de la légion étrangère décida la retraite de l'ennemi. On passa toute la journée du 27 au camp précédemment occupé par Abdel Kader.

Il avait été décidé que nos troupes se rapprocheraient d'Arzew pour y déposer les blessés et malades et se ravitailler. L'affaire du 26 avait été chaude ; les Arabes avaient eu plus de 500 hommes mis hors de combat ; nous comptons 100 blessés dont 9 officiers. Dès minuit on était sous les armes ; les Arabes rôdaient autour du camp. A quatre heures du matin on se mit en marche sur Arzew. Le grand nombre de chariots avec nos blessés et vivres se prolongeait et étendait considérablement notre colonne qui pourtant se maintenait fort bien quoique marchant entourée d'une nuée d'Arabes qui incendiaient, tout en faisant sur nous un feu continu, les arbutus et céréales, pour contrarier notre route. Depuis dix heures du matin les attaques des Arabes étaient plus vigoureuses. A 2 heures de l'après-midi, la colonne se trouva sur la rivière la Macta, à une lieue de son embouchure, dans un terrain très marécageux, très difficile pour nos chariots ; les Arabes étaient maîtres des hauteurs. Nos troupes étaient exténuées de soif et de fatigue, l'abus de l'eau-de-vie dont les soldats s'emparèrent leur fut très nuisible, spécialement aux trois compagnies polonaises. Dans cette position un peu gênée, le 5^e bataillon se laissait déloger des hauteurs qu'il avait prises. Les compagnies polonaises envoyées pour le soutenir, laissèrent à découvert les chariots ; les Arabes y pénétrèrent et se mirent à égorger nos blessés. Leurs cris, l'horreur de ce spectacle mirent le désordre dans la colonne.

Les efforts du commandant Savant, du génie, pour la rallier n'eurent pas un long succès ; ils ne retardèrent que le moment d'un désordre complet, nonobstant la ténacité du commandant Leblond, du 66^e, et du chef d'état-major. Nous avons perdu presque tous nos caissons et chariots ainsi qu'un obusier de montagne dont l'affût s'était endommagé en faisant feu et qui avait été placé sur un caisson. La colonne ne se rallia qu'à Arzew. On ne peut, sans pourtant donner des éloges à la manière dont nos troupes se sont battues, s'empêcher de déplorer qu'elles se soient laissées surprendre par la peur, d'autant plus que dans ce même instant Abdel-Kader ordonnait la retraite de son côté.

Nous avons eu douze officiers tués dont deux chirurgiens décorés, MM. Moïse et Farr, deux braves qui sont vivement regrettés par toute la division.

Une cause du désordre a aussi été le nombre de marchands qui s'étaient rendus au camp, avec près de 100 juifs et des ânes.

Nos troupes qui ont eu, pendant les deux affaires, cinq cents hommes hors de combat dont plus de la moitié tués, se trouvaient à Arzew sans chaussure et très-fatiguées, ce qui a engagé à faire rentrer à Oran, par la voie de mer, l'infanterie et l'artillerie sur des navires.

Du reste, la route d'Arzew à Oran n'est pas praticable pour les pièces de campagne.

Au 5 juillet tout était arrivé. Le général et la cavalerie sont venus par terre, le 3, après que tout a été embarqué. Deux cents cavaliers des Douaires et Zemela, sous la conduite du caïd Ibrahim et du commandant de la Moricière, avaient été joindre le général à Arzew, pour s'assurer que les défilés étaient libres. Notre compagnie du génie n'a perdu que quatre hommes et a eu sept blessés. L'artillerie qui a fait preuve de bravoure, a perdu sept hommes en tout. Le capitaine Alleau qui la commandait, l'a dirigée supérieurement. Ces deux armes doivent à leur tenue de n'avoir pas éprouvé de plus fortes pertes.

Les Arabes des tribus de Zemela et Douaires sont venus s'adosser à Oran et Mer-el-Kébir. Ces tribus ont de nouveau protesté de leur dévouement aux Français. C'est par elles que l'on sait que le résultat de nos deux combats a été désastreux pour Abdel-Kader et qu'un grand nombre de chefs ont été tués. Si on avait un peu plus de monde pour reprendre de suite la campagne, Abdel-Kader ne pourrait résister. Il est à désirer qu'en envoyant la légion étrangère en Espagne, on la remplace par quelques bataillons, afin que nous puissions conserver notre supériorité et protéger efficacement les tribus qui ont déclaré vouloir rester soumises au

gouvernement français. En les protégeant, nous nous assurerons la domination du pays, et, tôt ou tard, la chute d'Abdel-Kader, qui ne renonce pas à ses projets d'expulser les infidèles de l'Afrique et qui ne se sert de la paix que pour réunir les ressources qui pourront le faire réussir.

Maintenant se maintenir dans la place, ce serait abandonner nos alliés, ou pour mieux dire les vassaux de la France ; ce serait commettre une lâcheté que de songer à une évacuation, car Abdel-Kader nous priverait absolument de viande fraîche et viendrait camper à nos portes.

Le bateau à vapeur le *Brasier*, la *Lionne*, la *Comète* et le *Loiret* ont été d'un grand secours dans cette circonstance. Ils ont mis du dévouement dans le transport des troupes. Le *Loiret* a arrêté, près de Rio-Salado, un brick toscan qui avait des armes et des munitions à bord pour Abdel-Kader, expédiées d'Alger.

(*L'Eclairer de Toulon.*)

— Le général Trézel est rappelé à Alger pour rendre compte de sa conduite. Le général Bro est destiné à le remplacer.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il paraît certain qu'il y a eu le 8 une affaire assez grave entre Orduna et Vittoria ; on ne sait rien encore de son résultat ; tout fait croire cependant qu'elle s'est terminée à l'avantage des christinos, car les carlistes se sont, depuis, concentrés sur Estella, où est arrivé Eraso avec de l'artillerie.

Les agents de don Carlos se remuent beaucoup pour faire de nouvelles levées dans les provinces.

Les attaques continuent sur Puente de la Reyna.

— Des lettres de Catalogne confirment les détails que nous avons donnés hier sur les résultats de l'affaire de Mollo.

Le seul bruit qui ne paraît pas se confirmer est celui de la mort du marquis de la Torre ; on dit aujourd'hui que ce n'est pas lui, mais un autre chef de bandes, qui a été passé par les armes.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Fin de l'audience du 16 juillet.

Nous reprenons le discours de M. Chegaray.

M. Chegaray : Messieurs les pairs, M. le procureur-général, dans son réquisitoire, a rétabli ce grand procès sur ses véritables bases ; il vous a montré la presse républicaine et l'association des Droits de l'Homme, provoquant sans relâche l'insurrection qui fut réalisée en avril ; il a rappelé le funeste entraînement auquel a cédé l'association mutualiste, après y avoir long-temps résisté ; dans la fusion de la société industrielle avec la société politique, il a indiqué le symptôme précurseur et le moyen le plus puissant de l'attentat ; enfin, suivant la marche du complot, jusqu'aux moments qui ont précédé sa réalisation, il vous a fait voir sa preuve dernière et comme son complément dans l'ordre du jour et le mot d'ordre du 9 avril, dans l'émission clandestine de la *Revue militaire*, et dans cette proclamation du comité des Droits de l'Homme, distribuée et placardée au moment et aux lieux même où s'élevaient les premières barricades.

Nous avons à vous rappeler, Messieurs, les faits insurrectionnels qui ont si déplorablement suivi les actes préparatoires et provocateurs que nous venons de résumer, ils se lient les uns aux autres comme la conséquence se rattache au principe ; si le complot a préparé l'insurrection, l'insurrection, à son tour, sert de preuve plus convaincante au complot ; l'un et l'autre, considérés dans leur ensemble, constituent le vaste attentat dont les préparateurs sont appelés par la loi du nom de complices et punis comme tels, tandis que la raison et la morale les signalent comme les principaux, comme les vrais auteurs de ce crime.

La plupart des accusés traduits devant vous, accablés par la force des preuves, sont convenus des faits ou au moins des principaux faits articulés à leur égard ; quelques-uns s'en sont fait gloire, il en est même qui se sont plu à aggraver, par de superbes aveux, l'importance des charges révélées contre eux par le débat.

Tous ces accusés ont invoqué un moyen de défense à peu près unique. Ils ont soutenu que leur intervention à main armée, dans les événements de Lyon, avait été purement défensive ; que, provoqués par l'autorité publique, ils n'avaient fait que repousser une agression long-temps préméditée ; en un mot, plutôt que de se défendre contre la provocation que nous leur imputons, ils ont renvoyé le reproche au gouvernement, au nom duquel ils sont poursuivis devant vous.

Nous disons, Messieurs, que cette défense, devenue banale de tous les accusés politiques de notre temps, est repoussée par divers ordres de preuves de la nature la plus convaincante et la plus élevée. M. le procureur-général a fait la première en démontrant que c'était des accusés ou des principaux d'entre eux qu'était venue, non pas une provocation d'un jour et d'un instant, mais une provocation continue, incessante, mais une préméditation long-temps et de longue main élaborée.

Nous avons à vous montrer, à notre tour, que les faits eux-mêmes repoussent ce reproche odieux de la défense et le renvoient au contraire aux accusés comme une preuve accablante de leur culpabilité.

L'examen rapide des faits primordiaux et des faits généraux caractéristiques de l'insurrection démontrera cette vérité, comme l'a déjà fait l'exposé des faits du complot.

M. Chegaray s'attache ici à établir l'existence du complot, par le récit et la discussion des faits. Il le prouve par l'enlèvement simultané des deux places de la préfecture et de St-Jean, par l'èrection rapide des barricades, par l'uniformité des moyens d'agression et de défense. Ces caractères distinctifs de la révolte de Lyon, dans la journée du 9, se retrouvent le 10 avril dans les deux faubourgs de la Guillotière et de Vaise, avec les mêmes symptômes de provocation agressive.

M. l'avocat-général répond ensuite à l'excuse invoquée par les accusés, et tirée de la provocation que l'autorité aurait exercée elle-même sur les insurgés.

S'il faut en croire les accusés, trois agents spéciaux auraient notamment reçu de l'autorité la mission de les pousser au crime pour venir les dénoncer ; ces agents seraient Picot, Mercé, Faivre, surtout.

Votre opinion, Messieurs, est faite, nous n'en doutons pas,

sur ces diverses imputations, aussi n'en dirons-nous que peu de mots.

Il est prouvé au procès que Picot, dont on a voulu faire un agent de la police de Paris, était détenu à Clairvaux depuis le 5 avril 1831, et en sortit à l'expiration de sa peine, le 5 avril 1834 ; il était le 7 à Chatillon, le 8 à Chalon, à Lyon le 9 au soir seulement. L'insurrection était flagrante depuis le matin, comment pourrait-il l'avoir provoquée ?

Pour ce qui est de Mercé, chef de section des Droits de l'Homme, il n'a pas signé la protestation contre la loi des associations ; il n'a pu être traité plus rigoureusement que cinq, six chefs de section qui ont signé cet acte provocateur, et qui cependant sont, comme lui, hors de cause. Quelques-uns des signataires de cet acte lui reprochent néanmoins d'avoir été plus violent qu'eux-mêmes, mais qui sera juge de tels reproches ; entre, par exemple, le sieur Bertholon, membre, non accusé, du comité central, appelé ici comme témoin par les accusés, et Mercé, simple chef de section, non accusé comme lui, et appelé comme témoin à notre requête ?

Les révélations assez explicites de ce témoin ont dû soulever contre lui un violent orage de récriminations ; on ne lui a pas seulement reproché d'avoir poussé aux mesures extrêmes dans le sein de la société ; on a encore dirigé contre lui, à votre barre, une instruction sur les faits d'attentats.

S'il faut en croire le témoin Cadier, le témoin autrefois inculpé Lecouffé, l'accusé Marigné, il n'est pas un acte insurrectionnel dans le quartier du Nord, auquel Mercé n'ait pris part, ou plutôt il a été lui seul dans ce quartier l'insurrection tout entière. Or, Mercé a été poursuivi, le témoin Cadier, l'inculpé Lecouffé, l'accusé Marigné ont été interrogés sur son compte dans l'information ; Marigné spécialement a été pressé de questions sur ce qui concerne Mercé ; Lecouffé, Cadier, Marigné se sont tu ; ils ont refusé de s'expliquer, et aujourd'hui ils se font, ou on se fait en leur nom contre l'administration et le ministère public, une arme de la situation que leur silence a créée.

Que résulte-t-il de tous ces faits ? c'est que Mercé, chef de section, s'est moins avancé que Racine, par exemple, ou Frandon, chefs de section comme lui, qui sont venus l'accuser de violence et qui ont signé la protestation où n'est pas la signature de Mercé ; c'est que Mercé, combattant peut-être dans l'insurrection, a dû son renvoi des poursuites au silence volontaire et pour la plupart au silence calculé de ceux qui l'accusent aujourd'hui. Mais où voit-on la moindre preuve qu'il fût, lors des événements d'avril, agent de l'autorité ?

Nous l'avouerons, Messieurs, c'est ce que nous cherchons vainement au milieu du déluge d'imprécations et de récriminations dont cet homme a été l'objet.

Quant à Faivre ; on excipera sans doute de la déposition du sieur Milot, pour soutenir qu'avant de tomber sur la place St-Jean ce malheureux avait travaillé à la barricade de la rue St-Etienne et crié : *Vive la république !*

Nous ne voulons pas discuter en détail cette déposition ; nous ne voulons pas examiner s'il n'est pas possible que le sieur Milot qui prête, en plein jour, une redingote bleue à Faivre qui n'en porta de sa vie, ait pu faire une erreur plus considérable et d'ailleurs concevable dans un pareil moment, et dans le désordre inséparable de pareilles circonstances ; il nous suffira de dire que ce fait de l'agent Faivre travaillant aux barricades est démontré moralement et matériellement impossible.

Nous avons examiné froidement cette odieuse imputation de provocation adressée aux administrateurs les plus élevés du département du Rhône ; et cependant, Messieurs, que ne pourrions-nous pas dire de toute l'indignation que nous cause une telle attaque à nous témoin journaliste de tout ce qu'il avait d'intentions droites et pures, d'amour du bien public, d'horreur de toute violence dans la pensée de ces hommes si indignement calomniés ? L'habile et courageux magistrat qui administrait le département du Rhône vous l'a dit, et c'est la vérité : placé au milieu des conjonctures les plus difficiles, ayant à se défendre contre les attaques combinées des passions locales et des passions politiques les plus violentes, il espérait néanmoins, à force de patience et de modération, pacifier sans secousse nouvelle, la seconde ville de France ébranlée encore par le contre-coup des événements de 1831.

Tel était le but de sa noble ambition, telle fut long-temps son espérance, et lui-même vous a appris quels efforts il ne cessa de faire pour la réaliser.

Nous vous le demandons, Messieurs, le magistrat qui arrêtait toute poursuite contre l'*Echo de la Fabrique*, pour ne pas s'exposer à priver la classe ouvrière d'un organe dont on abusait néanmoins si indignement ; celui qui empêchait l'arrestation des chefs avoués et connus de l'inique et absurde coalition de février, au milieu de leur flagrant délit, dans la crainte que cette mesure, toute juste et légale qu'elle fût, ne devint le prétexte d'une collision, celui-là peut-il être accusé d'avoir provoqué en avril une lutte que tous ses efforts tendaient à éviter ? Non, non, vous ne le croirez pas et la France ne le croira pas plus que vous.

Elle reconnaîtra qu'après les auteurs des protestations, ceux de la proclamation du 8 avril, après les éditeurs de la *Revue Militaire*, après ceux qui ont donné le mot d'ordre et l'ordre du jour du 9, les provocateurs sont ceux qui ont élevé les barricades de St-Jean et de la Croix-Rousse, escaladé la préfecture, tiré sur le colonel Duperron lorsqu'il exhortait la Croix-Rousse au repos, et sur le capitaine Saint-Genis à son refus de rendre ses armes devant la Guillotière ; or qui osera dire que tous ces faits sont imputables au gouvernement ?

Et Messieurs, si violent toute morale, et foulant aux pieds les lois constitutives de son existence, le gouvernement avait réellement attaqué dans leurs personnes et leurs droits des citoyens inoffensifs, n'est-ce pas au nom des lois violées, au nom de la constitution foulée aux pieds, que ces citoyens auraient résisté ?

« M. le procureur-général vous l'a rappelé, et nous le répéterons après lui, en juillet, dont on cite si souvent et si mal à propos le mémorable exemple, les citoyens qui n'attaquaient pas, mais qui se défendaient contre la plus audacieuse violation de la Charte, criaient : *Vive la Charte !* en se défendant : ils ne criaient pas : *Vive la république !* »

« Ici, au contraire, ces hommes qui, s'il faut les en croire, ne font que défendre leurs droits attaqués par le pouvoir, font-ils appel aux lois du pays ? Non, ils ne s'occupent que du renversement de ces lois.

« Se plaignent-ils que le gouvernement soit faussé, essaient-ils de le rétablir dans les voies constitutionnelles ? Non, ils veulent le détruire, lui substituer la république, et quelle république ! Ils veulent donc renverser, non conserver, ils ne se défendent donc pas, ils attaquent ; ils ne sont donc pas provoqués, mais provocateurs. »

Terminant cette première partie de son réquisitoire, M. l'avocat-général rassemble et groupe les différents faits résultant de l'information, à son avis, établissant, de la part des insurgés, la préméditation, le dessein d'agir arrêté à l'avance.

M. Chegaray continue l'examen des faits généraux qui ont préparé l'insurrection.

« L'organisation des rebelles sur les divers points occupés par eux, avait toute la régularité compatible avec le désordre d'une insurrection : partout la procédure nous montre des chefs avoués, reconnus ; tels sont dans le centre Lagrange et Tourrés ; dans le nord, Marigné ; à la Croix-Rousse, Carrier.

Carrier, interrompant : Ce n'est pas vrai !

M. Chegaray, continuant : A Vaise, Reverchon et Desgarniers ; à la Guillotière, Mollard-Lefèvre et Jobely.

Carrier et autres accusés : Vous n'en avez pas de preuves.

M. le président : Accusés, voulez-vous bien garder le silence !

Quelques accusés : C'est que tout cela est faux !... (Bruit).

M. le président : Vous répondez.

Les mêmes voix : Où sont les preuves ? on ne les a pas données.

M. le président : Accusés, vous répondez, votre défense sera entendue.

Desvoys : Si la défense était libre, nous n'aurions pas interrompu.

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

Carrier : Il est impossible de se contenir....

M. Chegaray continue : Partout aussi nous trouvons des postes établis, et dans ces postes des sergents, des caporaux, un service de rondes et de sentinelles, un mot d'ordre et jusqu'à des ordres du jour. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que partout les chefs reconnus et signalés par l'information, sont ou d'anciens militaires, comme Lagrange, Tourrés, Caussidière père, Marigné, Pradel, ou des officiers de la garde nationale, comme Reverchon et Carrier. Tout se hait donc dans le plan de la révolte, tout avait été prévu, combiné, aucune précaution n'avait été omise, aucune chance de succès négligée.

Répondant aux reproches qui, dans le cours des débats, ont été adressés à l'autorité sur la longueur d'une lutte, qui, au dire de plusieurs témoins, aurait pu se terminer en quelques heures, M. Chegaray ajoute :

Si la lutte s'est prolongée, il faut s'en prendre à la violence de la révolte, à l'insuffisance d'une garnison de 6,500 hommes et à la prudence qui a dû faire un devoir aux chefs militaires d'épargner, autant que possible, le sang des soldats et celui des citoyens.

On s'est défendu contre la plus odieuse, la plus gratuite agression ; on s'est défendu avec vigueur, avec courage, et grâce en soient de nouveau rendues aux chefs et aux soldats qui ont si dignement, si glorieusement mérité de la patrie ; mais qu'on se soit défendu avec cruauté, avec barbarie, c'est ce que nous nous, ce que nous nous hautement, c'est ce que des déclamations sonores, c'est ce que des faits incomplètement ou inexactement présentés n'auront pas suffi pour prouver.

Eh ! messieurs, songe-t-on bien à la portée de pareils reproches ?

On veut bien supposer que le gouvernement et les autorités de Lyon ont conçu, à froid et dans un intérêt qu'on ne s'est pas donné la peine d'expliquer, le plan d'assassiner des femmes, des enfants, des vieillards inoffensifs, de brûler des propriétés, de les piller même ; mais ce plan abominable, qui l'aurait exécuté ? des soldats français, messieurs ! des soldats que la conscription prend dans les rangs du peuple, des Lyonnais même, car un seul des régiments de la garnison en comptait quatre cents dans son sein ! Cet infâme complot de sang et de pillage, qui devait en diriger l'exécution ? des généraux, des officiers supérieurs, modèles de loyauté comme de bravoure, et qui sans doute devaient se prêter facilement à tenir en un jour toute une vie d'honneur et de dévouement au pays !

Y pense-t-on bien, Messieurs, et quels que soient les égarements de l'esprit de parti, ose-t-on bien diriger contre de tels hommes de semblables imputations ? Quoi donc, Messieurs, en présence de pareils ordres, et quatre ans après juillet, pas une épée ne se serait brisée ? Quoi donc ! sur 6,000 Français de 1834, il ne s'en serait pas trouvé un pour dire comme le glorieux Français de 1572 : « Nous sommes de fidèles citoyens et de bons soldats, nous ne sommes pas des bourreaux, employez nos bras à des choses faisables ! » (Murmures approbatifs.)

Des malheurs fort regrettables ont été la conséquence de cet état de choses. Personne n'en gémit plus que le gouvernement qui éprouve un dommage réel de tout ce qui peut irriter les esprits, et qui, comprenant bien sa haute mission, cherche à réparer les maux que la révolte a attirés sur beaucoup de personnes inoffensives. Toutes les plaies seront adoucies, beaucoup seront cicatrisées par les mesures qu'il a prises. Qu'on cesse donc de lui attribuer des maux qu'il n'a pas faits, qu'il déplore et qu'il répare autant qu'il est en lui.

Si des crimes avaient eu lieu, s'ils avaient été connus ou signalés au parquet de Lyon, il les aurait poursuivis dans les limites de sa compétence ; le magistrat qui avait l'honneur de le diriger l'a déclaré, il le déclare encore et il renouvelle aussi la déclaration solennelle qu'aucune plainte ne lui a été portée. Les faits isolés d'assassinat de deux prisonniers dont deux témoins ont parlé à cette barre, s'ils étaient établis, auraient pu donner lieu à des poursuites, non devant la justice ordinaire, mais devant l'autorité militaire.

M. Aymard, vous a dit qu'il les aurait poursuivis s'il les eût connus ; il est probable que puisqu'il les a ignorés, les faits ont été tout autres qu'on a essayé de vous les représenter ; ils se rapportent, au surplus, à l'époque de la répression de la révolte, et nous ne voyons pas, fussent-ils aussi vrais qu'ils nous paraissent contestables, nous ne voyons pas comment ils pourraient excuser les révoltes.

Mais on ne s'est pas borné à vous entretenir de ces faits isolés et évidemment individuels, à les supposer aussi bien prouvés qu'ils le sont mal, on a parlé d'un prétendu massacre des prisonniers à Vaise. Ici, Messieurs, le fait était plus grave, la vérité a été bien expliquée.

Le faubourg de Vaise soulevé par Reverchon, était occupé depuis quatre jours par les insurgés, auxquels s'étaient réunie une troupe de soldats disciplinaires. Justement effrayés des projets de meurtre et de pillage manifestés par ces hommes, que leurs chefs même avaient abandonnés, deux bons citoyens allèrent faire connaître au général Fleury l'état si inquiétant des choses, le prièrent de faire occuper le faubourg, et lui garantirent en quelque sorte le bon accueil des citoyens. Sur cette assurance qui leur fut communiquée, les soldats préoccupés de cette idée qu'ils sont appelés par les habitants à Vaise, ils sont reçus par une fusillade longue, vive, meurtrière ; plusieurs tombent morts ou blessés, cinq officiers entre autres ; alors les maisons où étaient retranchés les auteurs de ces meurtres sont envahies. Quarante-cinq personnes périssent, dont trente au moins portaient les signes extérieurs et manifestes de leur participation à la révolte.

Voilà la vérité.

Quelques innocents ont péri sans doute, et comment pourrait-il en être autrement ?

Lorsque des soldats assaillis de toutes parts à coups de fusil repoussent cette agression par de légitimes représailles, peut-on exiger qu'ils répondent de la portée de chaque coup, et n'est-il

pas inévitable que trop souvent, au milieu d'un tel désordre, le coup destiné au coupable s'égare et vienne frapper l'innocent ? C'est là, votre honorable président l'a proclamé, c'est là une des plus déplorables conséquences de la révolte, et ce crime qu'elle impute aux soldats n'est pas son moindre crime.

Mais où peut-on voir trace de massacre dans de pareils faits ? Il n'y a pas eu autre chose à Vaise ?

Les soldats blessés ont reçu d'une souscription lyonnaise la somme énorme de 180,000 fr. Croyez-vous, Messieurs, que les maires des faubourgs, le conseil municipal de la cité mère, l'élite des habitants eussent donné de pareils témoignages de reconnaissance et de sympathie à des hommes couverts encore du sang innocent de leurs concitoyens, coupables de carnage, de meurtre et d'incendie ?

Non, Messieurs, il n'en est pas ainsi, et si nous voulions entrer dans le détail des faits, nous vous montrerions ces soldats, ces officiers tant calomniés, s'honorant autant par leur humanité que par leur courage. Nous vous rappellerions ici, le loyal colonel Duperron, placé à la tête de son régiment, devant une barricade qu'il fait démolir et recevant vingt coups de fusil, sans permettre à ses soldats de brûler une amorce ! Là, le commandant Lemaître, indignement accusé du massacre des prisonniers de Vaise, se prêtant lui-même, une heure après le combat, à l'évasion d'un de ces prisonniers qui lui parle en pleurant de sa mère. Nous vous montrerons les soldats du général Fleury partageant avec les femmes et les enfants de ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis, le pain qu'ils vont chercher au milieu des balles ; et sur un autre point toute une compagnie de dragons sacrifiant spontanément un jour de solde pour indemniser une pauvre femme que l'un d'eux venait de blesser par méprise.

Voilà, Messieurs, voilà la conduite de nos soldats et de leurs chefs. Témoins de leur humanité comme de leur courage, excusez-nous si nous avons cédé au besoin, non pas de les défendre, mais de vous rappeler ce qu'ils furent dans des conjonctures si difficiles, et qui ont soulevé contre eux tant d'indignes calomnies.

Que si nous voulions récriminer, nous pourrions, à notre tour, opposer des faits odieux et vrais à ces faits mensongers ; nous vous parlerions de ces propos atroces par lesquels les insurgés de Vaise et d'autres encore annonçaient leurs projets de meurtre et de pillage ; nous vous rappellerions ces pauvres soldats isolés et même blessés que des bandes entières tentaient d'assassiner aux Brotteaux, à la Guillotière ; nous dirions aussi que les casernes des Minimes et du Bon-Pasteur, les forts des Hirondelles et de St-Irénée ont été pillés, et ce dernier incendié par les rebelles ; nous parlerions surtout de ce fait abominable, d'un convoi de blessés envoyé de la Croix-Rousse à Lyon par le général Fleury, et attaqué à son passage par une fusillade continuelle !

Que n'a-t-on pas fait, Messieurs, pour obtenir que la cour reculât devant sa noble et difficile tâche ? Complication de difficultés matérielles, appels captieux à une générosité qui, dans de telles circonstances, eût été faiblesse ou aveu d'impuissance, négative de votre compétence, attaques à vos personnes, à votre juridiction, insultes, menaces aux témoins produits devant vous, saturnales furieuses jusqu'au sein de vos audiences : rien n'a été épargné.

Vous avez patiemment, glorieusement triomphé de tous les obstacles. Vous achèverez ce grand ouvrage, et votre arrêt montrera enfin que sur cette terre de France, il y a un autre droit que la force, une autre justice que la victoire.

Quand nous faisons ce solennel appel à votre ferme justice, ne pensez pas que nous venions vous demander une justice sanglante. Non, Messieurs, la peine de mort, en matière politique, est écrite dans nos codes ; elle y est légitimement écrite, c'est notre entière et profonde conviction ; la plupart des hommes placés devant vous ont encouru la plus terrible des peines. Mais qui peut douter cependant que votre vœu le plus cher nesoit de l'épargner même aux plus coupables d'entre eux.

Il nous reste à vous présenter le résumé des charges individuelles contre la moitié environ des accusés. Nous essaierons de nous acquitter de cette tâche avec le sang-froid et le calme qui conviennent à un si grave et si austère devoir. Trop souvent obligés de faire entendre des paroles rigoureuses, nous aurons à vous adresser quelques propositions d'indulgence. Ce sera à la fois notre consolation et notre seule réponse contre tant d'injures et de calomnies.

Nous avons à présenter à la cour les charges individuelles résultant de l'instruction contre :

1° L'accusé Morel ;

2° Les accusés, au nombre de quatorze, qui ont pris part à l'insurrection dans le centre de Lyon ;

3° L'accusé Poulard ;

4° Les accusés de la Croix-Rousse, sur lesquels quatre seulement sont présents ;

5° Les accusés de Vaise, au nombre de sept ;

En tout vingt-sept.

Notre collègue, M. de Latournelle a bien voulu se charger de l'exposé du surplus des charges individuelles : il aura l'honneur de soumettre à la cour ce qui concerne les accusés des quartiers de l'Ouest et du Nord, des faubourgs de la Guillotière et de Saint-Clair, et enfin ceux des communes rurales.

M. l'avocat-général entre ici dans l'examen des charges relatives à chacun des accusés.

L'audience est levée à cinq heures, et renvoyée au lendemain midi, pour la suite du réquisitoire.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Audience du 17 juillet 1835.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

A une heure moins dix minutes, les accusés sont introduits au nombre de 44.

La cour entre en séance immédiatement après.

M. Cauchy procède à l'appel nominal qui ne constate aucune nouvelle absence.

Il donne ensuite lecture d'un procès-verbal constatant de nouveaux refus de la part des accusés, et dont voici les termes :

« L'an 1835, le 17 juillet, nous Jean Antoine Sajou, huissier de la cour des pairs, en exécution de l'ordre d'extraction de M. le procureur-général du roi près la cour des pairs, en date de ce jour, portant que les accusés Baune, Martin, Hagon, Albert, Huguet, Ravachol, Caussidière, Cachot, Dibier, Margot, Reverchon, Desgarniers, Chagny, Catin et Jobely, nous seront remis par le directeur de la maison de la Conciergerie pour être conduits devant la cour ;

» En exécution de l'arrêt de la cour des pairs, en date du 17 de ce mois, nous nous sommes transportés à la maison de justice de la Conciergerie, et nous sommes adressés à M. Lebel, directeur, auquel nous avons représenté l'ordre d'extraction, etc....

» Nous avons ensuite fait sommation, au nom de la loi, à chacun desdits accusés de se rendre à l'audience de ce jour de la cour des pairs.

» A cette sommation, il nous a été répondu qu'il devenait inutile de faire des tentatives non suivies d'exécution, que la conduite d'hier serait celle d'aujourd'hui et de toujours ; qu'ils persistaient dans leur refus de se rendre à l'audience et qu'ils étaient prêts à recommencer la scène de résistance d'inertie chaque fois qu'une force matérielle serait dirigée contre eux.

» Nous nous sommes retirés en annonçant aux accusés que procès-verbal serait dressé de leur refus et de leur persistance ; et a M. Lebel signé avec nous : LEBEL et SAJOU.

» Nous nous sommes transportés à la maison de justice du Luxembourg où, étant, nous avons donné à M. Prat communication de l'ordre d'extraction dont nous étions porteur. M. Prat, directeur de cette maison, nous a fait remise de tous les accusés dénommés dans l'ordre d'extraction, à l'exception de l'accusé Lagrange et de Roczkinski, tous deux venus sans opposition. L'accusé Lagrange a reçu de nous copie signifiée du réquisitoire de M. le procureur-général, et nous lui avons fait sommation de se rendre à l'audience et il a répondu à notre sommation dans les mêmes termes qu'hier.

» L'accusé Roczkinski, sur la sommation que nous lui avons faite au nom de la loi, a répondu :

« Que me sert d'aller à l'audience, je ne comprends pas assez le français pour savoir ce qui se dit, et on me refuse un interprète. »

» Toutefois il est venu à l'audience conduit par deux gardes et sans résistance. Signé VASSAL, PRAT, SAJOU.

Immédiatement après ce procès-verbal, M. Cauchy donne lecture d'une lettre adressée à M. le président, en date de l'Hôtel-Dieu, annonçant que l'abbé Noir, un des accusés, est mort hier à cinq heures du soir. (Mouvement.)

M. le président : Accusé Roczkinski, vous vous êtes plaint dans votre refus de venir à l'audience de ce que l'on vous avait refusé un interprète ; ceci n'est pas exact, désirez-vous avoir un interprète ?

L'accusé Roczkinski : C'est inutile maintenant.

M. le président : La parole est au ministère public.

M. Chegaray soutient d'abord l'accusation sur tous les points relatifs à Poulard. Il entre ensuite dans des détails stratégiques sur les moyens employés pour arriver à la réduction de la Croix-Rousse.

Il représente les insurgés comme ayant organisé un simulacre de gouvernement dont Carrier était le chef.

Carrier, de sa place : Cela n'est pas vrai.

M. le président : Accusé, il est inconcevable qu'après que la cour vous a écouté en silence, vous ne laissiez pas parler le ministère public, respectez l'audience.

Carrier : Tout ce que dit le ministère public est faux.

M. Chegaray continue. Il reproche à Carrier d'avoir fait partie du conseil de la société des Droits de l'Homme. Il cherche à établir qu'il était le chef du complot à la Croix-Rousse, et cite comme preuve les laissez-passer signés de l'accusé et les dépositions des témoins.

Il soutient avec force toutes les charges portées contre Carrier, et ne pense pas qu'il puisse échapper à une déclaration de culpabilité, tout en reconnaissant que quelques actes honorables parlent en sa faveur.

Il montre l'accusé Thion, comme ayant pris à l'insurrection la part la plus active.

Il laisse à la sagesse de la cour à apprécier le mérite de l'accusation en ce qui touche l'accusé Bertholot et Cochet.

Passant aux affaires du faubourg de Vaise, M. le procureur du roi signale Reverchon comme l'un des principaux meneurs ; il rappelle que cet accusé fut déjà condamné pour délit de presse, et que l'abus de la presse préparait depuis long-temps les événements. Examinant la conduite de l'accusé pendant tout le temps de l'insurrection, il trouve qu'elle justifie entièrement les charges contenues dans l'acte d'accusation.

Il signale l'accusé Desgarniers comme un des chefs les plus violents de l'insurrection et, en outre, comme ancien chef de section de la société des Droits de l'Homme.

Il soutient également l'accusation contre les accusés Girard et Giraud ; il reconnaît néanmoins que ce dernier, vers la fin des événements, s'est généreusement entremis pour faire cesser le désordre ; mais que Girard a pris aux troubles une part bien active jusqu'au bout, quoiqu'il ait comme Girard refusé de s'associer au pillage. Il pense enfin qu'une peine légère peut seulement leur être infligée.

Passant aux accusés Raggio et Lafond, il signale le premier comme ayant été un des lieutenants de Reverchon et de Desgarniers, et le second comme ayant déserté ses drapeaux pour se joindre aux insurgés avec lesquels il entretenait depuis quelque temps des rapports.

L'accusé Desvoys s'est vanté, dit M. Chegaray, d'avoir tué des officiers ; les témoins ont confirmé ces faits qui nous paraissent constants.

Pierre Chagny a été reconnu par plusieurs témoins qui l'ont vu tirer sur la troupe, nous soutenons à son égard les charges de l'accusation.

M. le procureur du roi cherche ensuite à établir la connexité des faits parmi les insurgés de Vaise et à en faire ressortir la preuve du complot.

M. de Latournelle prend la parole et s'occupe des faits qui ont eu lieu dans les quartiers de St-Paul, St-Jean et St-Irénée ; il détaille l'accusation portée contre Butet et repousse son système de défense ; il dit que l'accusé a contre lui la circonstance aggravante qu'étant attaché à la police municipale, il a trompé la confiance que l'on avait en lui en passant aux insurgés.

M. le substitut soutient encore la culpabilité des accusés Rati-gné, Charny, Chéri, Cachot et Rockzinsky.

Il traite de mensongers les témoignages apportés à la cour en faveur de l'accusé Mazoyer, et attribue ces témoignages à la terreur qu'on a imposée à ceux qui les ont émis. (Murmures parmi les accusés.)

S'arant contre Marigné des dépositions écrites qui ont été démenties à l'audience, M. de Latournelle y trouve les preuves nécessaires pour établir la culpabilité de l'accusé qui a été un des chefs de l'insurrection dans le quartier du Nord, où il a été vu armé et son chapeau percé d'une balle ; il reconnaît cependant qu'il a usé de modération dans deux circonstances où il a sauvé la vie à deux personnes.

Il trouve dans les dépositions écrites la preuve que Didier a rempli les fonctions de sergent dans un poste d'insurgés, et que Roux y a été caporal. Il reconnaît, à l'égard de ce dernier, qu'il a agi dans plusieurs circonstances avec une modération dont on doit lui tenir compte.

Passant à l'accusé Pradel, il rend justice à sa modération, mais sa qualité de militaire, dit-il, sera toujours une charge grave contre lui.

Quand à l'accusé Bérard, il a été vu parmi les insurgés porteur d'un fusil et il l'a avoué.

En ce qui touche l'accusé Corréa, M. le substitut convient qu'à l'audience les charges portées contre lui ont bien diminué. Mais

il croit qu'il doit rester des soupçons; il ne prend aucunes conclusions, s'en rapportant à la sagesse de la cour.

Il soutient l'accusation toute entière contre Despinas qui, dit-il, a été vu cherchant à embaucher des soldats.

L'audience est suspendue pour un quart d'heure.

La cour rentre en séance à 4 heures moins un quart.

M. de Latournelle reprend la parole. Il résume les faits relatifs à Jobely, sur lequel il fait peser, comme charge principale résultant des témoignages, d'avoir distribué des cartouches aux soldats.

Arrivant à Mollard-Lefebvre, il le dépeint comme celui de tous les insurgés qui a pris la part la plus active et la plus persévérante à l'insurrection. C'est aussi sur cet accusé que le ministère public s'acharne le plus. Mollard répond fréquemment par des signes négatifs. On se rappelle que dans les débats il a toujours soutenu qu'il n'avait pris les armes que pour défendre l'ordre et la propriété.

Vient ensuite le tour de Dibier, à qui M. de Latournelle fait également une large part dans les événements, et sur lequel il appelle, moins fort cependant que sur Mollard, la sévérité de la cour.

L'accusé Mercadier est, selon le ministère public, suffisamment convaincu par le seul témoin qui a déposé contre lui, d'avoir participé aux événements. Néanmoins il appelle sur lui l'indulgence de la cour en considérant plusieurs actes de modération qui militent en sa faveur.

Il n'en est pas de même de Margot contre lequel toutes les charges sont soutenues.

En ce qui touche Hugnet, M. de Latournelle, malgré les dépositions apportées en sa faveur à l'audience, déclare qu'il a la conviction profonde que cet accusé a déployé dans les événements une atrocité de caractère qui doit appeler sur lui toute la sévérité de la cour. (Murmures sur les bancs des accusés.)

M. le substitut passe à l'accusé Guichard, contre lequel il soutient l'accusation.

Il est 4 heures et demie.

ANNONCES DIVERSES.

(1074) A VENDRE. — L'exploitation dans le département du Rhône d'un établissement en activité, avec le privilège d'un brevet d'invention.

S'adresser à M^e Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1014 8) A VENDRE. — Fonds de café et restaurant, situé à Serin.

S'adresser à MM. Vidier frères. On facilitera pour le paiement.

(1066 3) A VENDRE. — Fonds de café avec toutes les facultés pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(1032 9) Le sieur Christophe, pélicaire, ci-devant rue du Beuf, demeure maintenant rue Palais-Grillet, n° 1, au 2^e.

(1059 2) Pension-restaurant tenu par Mad. veuve Chevalier, à 45 et 50 f. les deux repas, rue du Puits-Pelu, n° 6, au 1^{er}, et porte en ville.

MAUX DE DENTS.

La CRÉOSOTE-BILLARD guérit la carie des dents gâtées, elle enlève à l'instant la douleur la plus aiguë, et s'emploie sans aucun danger.

Prix : Deux francs le flacon avec l'instruction.

Au dépôt, chez MM. les pharmaciens Aguetant, place de la Préfecture, à Lyon; Arduin, à Amplepuis; Michel, à Tarare; Voituret à Villefranche. (1035 2)

PÂTE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, DE GEORGE, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité. Elle se vend par boîte de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon; et chez MM. Ricard, à Grenoble; Terrat, à Chalon-sur-Saône; Mossel, à Mâcon; Balthias, à Besançon, grande rue, n° 21; Beraud-Gaillard, droguiste, à Dijon; Michel, à Tarare. (868 6)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES

COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n° 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantage connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon).

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter ses enfants. (941 3)

Service des Bateaux à Vapeur d'Arles à Marseille.

(1065 2) MM. les voyageurs descendant par les bateaux à vapeur sont prévenus que huit places leur sont réservées tous les jours à Arles pour Marseille, sans préjudice de celles que laissent souvent disponibles les autres correspondances de l'entreprise.

On part à huit heures du matin pour arriver à Marseille, à sept heures du soir.

AVIS.

MESSAGERIES ROYALES

DE LYON A CHAMBERY ET AIX-LES-BAINS,

Desservant les Villes intermédiaires de la Route.

Jaloux de justifier la confiance de MM. les voyageurs, et voulant mériter de plus en plus la préférence qu'ils accordent à leur entreprise, MM. Jubin Truffet et Comp^e viennent de renouveler à neuf le matériel de leur service.

D'agréables voitures, parfaitement confectionnées et fort bien suspendues, démontreront à l'essai tout le soin que les entrepreneurs ont apporté à la commodité du public.

Ce n'est qu'en soutenant une utile concurrence que l'on peut échapper au monopole exclusif, et sous le rapport de leurs véritables intérêts, les personnes qui voyagent sont invitées à s'assurer par elles-mêmes de la célérité et de l'économie que leur prescrit le service dont les bureaux sont toujours à Lyon, place des Cordeliers, n° 24, local de dame veuve Charpenel.

Transport des marchandises de commerce et des finances des prix modérés. (1010 11)

SYSTÈME THÉORÉTIQUE ET PRATIQUE

DE

LANGUE ANGLAISE,

DANS LEQUEL LE LANGAGE ÉCRIT EST SUBORDONNÉ AU LANGAGE PARLÉ.

F. DALMAS,

Professeur d'Anglais et littérature anglaise, Traducteur et Interprète,

Rue Clermont, n° 7, au 4^e. (1043 3)

M^{me} DALMAS,

Professeur de Chant et Piano,

Rue Clermont, n° 7, au 4^e. (1044 3)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par Courtois, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirap est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez M. Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

A Marseille, chez M. Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

Ainsi que dans les principales villes de France.

AVIS.

C'est dans la pharmacie de M. Macors, située à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher, que l'on doit s'adresser de préférence à tout autre pour se procurer la véritable Eau de Javelle pour laver les gravures; les Mouches de Milan, le Végétal-Epispastique, le sirop pectoral de Mou-de-Veau et le sirop Vermifuge approuvé; le sirop incisif et dépuratif contre la rage, et le sirop contre la coqueluche des enfants, le sirop de Salsepareille composé, la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, l'Eau anti-psorique et cosmétique de Mettemberg, l'Elixir préparé au kinkina, pour les dents; l'Elixir de Garus, l'Eau pour les engelures, les pastilles alcalines gazeuses de Vichy, le sirop de pointe

d'asperges, le cosmétique-végétal pour les corps aux pieds, la pommade de St-Bois pour les pansements des cautères. (866 7)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de Quet, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 13)

SIROP ÉDPURATIF

DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

Préparé par ARDOUIN, pharmacien à Paris.

Ce Sirop, approuvé par la Faculté de Médecine, est le remède spécial (sans mercure) des maladies récentes ou invétérées, dartres, boutons ou éruptions cutanées, la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Ses propriétés efficaces, et ce mode de guérison prompt et certain, se recommandent à la confiance des médecins et des malades. Une instruction se délivre avec chaque bouteille du prix de 10 fr. et de 5 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (867 7)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE

DE BONAFIOUS FRÈRES.

Tous les jours à huit heures du soir, une diligence pour le Pont, Chambéry, AIX-LES-BAINS, ALLANT DE LYON A AIX EN 22 HEURES SANS CHANGER DE VOITURE.

Les mardis et vendredis, à sept heures du soir, diligence pour TURIN, Milan, Gènes et autres villes d'Italie.

Les dimanches, à sept heures du soir, charriot en poste pour les marchandises pour TURIN.

Les lundis et jeudis, à midi, fourgons accélérés pour marchandises pour TURIN.

Tous les jours roulage ordinaire pour la France et l'Etranger.

Les bureaux sont :

A LYON, RUE NEUVE, n° 17, MAISON BONAFIOUS;

A Chambéry, chez M. G. Besuchet;

A Aix, chez M. Guillard, maître de poste. (1029 6)

REPLACEMENTS MILITAIRES.

CLASSE DE 1834.

Maison MUSSET aîné SOLIER et Comp^e, établie à Paris depuis seize ans, boulevard Montmartre, n° 10.

Cette maison, représentée à Lyon depuis quatre ans, vient d'ouvrir chez M^e Morand, notaire, rue de la Gerbe, n° 14, au 1^{er}, au coin de la place des Cordeliers, le registre des assurances qu'elle recueillera. Elle invite en conséquence les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la levée de 1834 qui désireraient avant le tirage s'assurer contre les chances du sort, ou se faire remplacer après le tirage, à se présenter à ladite étude pour connaître les conditions modérées du traité à intervenir.

Le tirage au sort prescrit par ordonnance royale du 27 juin dernier, aura lieu à partir du 31 juillet courant. (1068 2)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (892 15)

Spectacles du 20 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

Non fixé.

BOURSE DE PARIS du 17 juillet.

La stagnation des affaires a été, s'il est possible, encore plus complète aujourd'hui qu'hier, et les cours de toute espèce sont restés presque invariables depuis le commencement de la bourse jusqu'à la fin.

Cinq pour cent,	108f 85	108f 95	108f 85	108f 95
— fin courant,	108f 90	108f 95	108f 90	108f 95
Quatre pour cent,	99f 10			
Trois pour cent,	78f 95	78f 95	78f 90	78f 90
— fin courant,	79f	79f 5	78f 95	79f 5
Rentes de Naples,	97f 15	97f 15	97f 15	97f 15
— fin courant,	97f 15	97f 20	97f 15	97f 20
Rentes perpétuel,	41			
Emprunt cortès,	39 1/4			
Act. de la banque,	2048f 75			
Quatre canaux,	1220f			
Caisse hypothec.,	665f			
Emprunt d'Haïti,	385			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérants.